



Assemblée générale

Distr. générale
23 août 2005
Français
Original: arabe

Cinquante-neuvième session

Points 45 et 55 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés
des textes issus des grandes conférences
et réunions au sommet organisées
par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire

Lettre datée du 5 août 2005, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de Président du Groupe arabe pour le mois d'août 2005, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la résolution 314 et de la déclaration que les ministres arabes des affaires sociales et les ministres arabes de la planification ont adoptées lors de la Conférence ministérielle conjointe consacrée aux objectifs du Millénaire pour le développement qu'ils ont tenue le 30 juin 2005 au Caire.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre des points 45 et 55 de l'ordre du jour.

Le Chargé d'affaires par intérim
(Signé) Ibrahim Assaf



**Annexe à la lettre datée du 5 août 2005, adressée
au Président de l'Assemblée générale par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Conférence des ministres arabes des affaires sociales
et des ministres arabes de la planification concernant
les objectifs du Millénaire pour le développement**

1. Résolution sur les préparatifs du Sommet de haut niveau consacré aux objectifs du Millénaire pour le développement
2. Déclaration arabe sur le suivi de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

Le Caire, 30 juin 2005

1. Résolution sur les préparatifs du Sommet de haut niveau consacré aux objectifs du Millénaire pour le développement

La Conférence des ministres arabes des affaires sociales et des ministres arabes de la planification,

Ayant examiné :

- La note du Secrétariat technique du Conseil des ministres arabes des affaires sociales,
- La résolution n° 473 du Conseil des ministres arabes des affaires sociales,
- La Déclaration du Millénaire adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en l'an 2000,
- La Déclaration de Brasilia adoptée au Sommet des États arabes et des États d'Amérique du Sud,
- Les résultats et les recommandations de l'Atelier arabe consacré aux objectifs du Millénaire pour le développement,

I. Adopte la Déclaration arabe sur le suivi de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, dont le texte est joint en annexe à la présente résolution, et réaffirme que ses États membres participeront activement aux travaux du Sommet de haut niveau qui se tiendra en septembre 2005 à New York;

II. Invite la délégation du Secrétariat général de la Ligue des États arabes à assurer la coordination entre les délégations arabes participant aux travaux de la Conférence;

III. Salue les efforts que le Secrétariat général de la Ligue des États arabes et le Bureau régional des États arabes relevant du Programme des Nations Unies pour le développement ainsi que des parlementaires, des représentants de la société civile et des experts arabes ont déployés aux fins de l'établissement de la Déclaration arabe;

IV. Demande au Secrétariat technique de faire distribuer le texte de la Déclaration arabe aux États membres pour qu'ils s'en inspirent lors de l'élaboration de leurs rapports nationaux;

V. Charge le Secrétariat technique d'établir un rapport complet sur les travaux et les résultats du Sommet et de le lui présenter à sa vingt-cinquième session ordinaire;

VI. Prie les organisations régionales et internationales d'utiliser dans leurs rapports les données statistiques officielles émanant des organes statistiques nationaux des États arabes, de comparer ces données avec leurs propres données, aux fins d'harmonisation, avant de les utiliser, et de corriger les données publiées qui ne reflètent pas la réalité de la situation dans les États arabes.

2. Déclaration arabe sur le suivi de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

Le Caire, 30 juin 2005

Préambule

Nous, ministres arabes des affaires sociales et ministres arabes de la planification, réunis au siège du Secrétariat général de la Ligue des États arabes à l'occasion de la Conférence ministérielle consacrée au suivi de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

Convaincus que l'être humain est l'architecte et le bénéficiaire du développement et que le progrès et l'avancement mènent à la prospérité et à la valorisation de l'être humain,

Nous inspirant des valeurs inhérentes aux civilisations arabe, islamique et humaine visant à préserver la dignité de l'être humain, à protéger ses droits, ses capacités et ses acquis et à assurer sa sécurité,

Sachant que le développement de la société arabe est une question pressante et que la modernisation de la société doit se faire sans tarder,

Conscients des défis considérables qui attendent la nation arabe et qui menacent sa stabilité et sa cohésion, désireux de préserver les liens étroits qui unissent les Arabes, et gardant à l'esprit l'importance de la solidarité et de l'intégration arabes et de leur rôle dans le processus de développement,

Convaincus de la nécessité de revoir et d'améliorer les politiques de développement et de les mettre au service de l'être humain, et réaffirmant que le processus de développement arabe s'appuie sur la Charte de la Ligue des États arabes, les décisions du Sommet arabe et de ses conseils ministériels compétents, et les chartes de coopération arabes et les stratégies qui y sont énoncées, notamment la stratégie pour l'action sociale dans le monde arabe, la stratégie d'élimination de la pauvreté et la Charte de l'action sociale,

Réaffirmant qu'une paix juste et globale est la pierre angulaire du développement et du progrès, et que l'instauration de la paix suppose le retrait complet de tous les territoires arabes occupés et la création d'un État palestinien indépendant ayant pour capitale Jérusalem, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale des Nations Unies et aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité de l'ONU,

Ayant à l'esprit les instruments internationaux pertinents, notamment la Charte des Nations Unies, les instruments relatifs aux droits de l'homme, la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement et la Déclaration du Millénaire,

Nous inspirant de la coopération qui existe entre le Groupe arabe et les autres groupes régionaux, y compris le Groupe africain, les États d'Amérique du Sud et le Groupe des 77 et de la Chine, et eu égard aux dispositions de la Déclaration de Brasilia et de la Déclaration de Doha concernant la promotion du développement et la réalisation de ses objectifs,

Réaffirmant la position arabe, fondée sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et la participation active aux préparatifs du Sommet de haut niveau que l'ONU organisera en septembre 2005,

Sommes conscients que les États arabes ont les moyens de se conformer à la Déclaration du Millénaire et de relever les défis qui les attendent en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015, et que le suivi de la réalisation de ces objectifs passe par l'intégration de ceux-ci dans l'ensemble des stratégies, objectifs, politiques et plans nationaux et l'élaboration d'une politique de développement général comprenant un volet social visant à :

I. Lutter contre la pauvreté et éliminer l'extrême pauvreté et la famine, comme suit :

a) Éliminer la pauvreté dans les États arabes selon un calendrier précis, au moyen d'une stratégie complète et pluridimensionnelle couvrant les politiques économiques, sociales et sanitaires, et dans le cadre de l'économie mondiale; améliorer la situation des familles pauvres; œuvrer à l'application de la stratégie arabe pour l'élimination de la pauvreté en veillant à ce que chaque stratégie nationale tienne compte de la nature et des causes de la pauvreté dans le pays en question, ainsi que de l'interdépendance des mesures d'ordre général et des différentes dimensions de la pauvreté; et faire participer les pauvres à l'établissement des objectifs prioritaires des programmes de lutte contre la pauvreté;

b) Mettre en place des politiques de soutien de la croissance économique ayant pour objet d'accroître les taux d'investissement, de maintenir un niveau acceptable de stabilité économique et de préserver la justice sociale;

c) Appliquer des politiques financières durables et éliminer les hiatus, qui compromettent la réalisation effective des objectifs du Millénaire pour le développement;

d) Supprimer les obstacles législatifs, sociaux et institutionnels, ainsi que ceux liés aux procédures, qui nuisent à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement; gérer et utiliser efficacement les ressources intérieures et extérieures; coordonner l'action de toutes les instances gouvernementales participant à la lutte contre la pauvreté; et donner une impulsion aux partenariats institutionnels entre les divers groupes et forces de la société et veiller au déroulement sans heurt des activités des différents partenaires;

II. Réaffirmer le droit à un enseignement de base et la nécessité de dispenser un enseignement de qualité, comme suit :

a) Assurer l'égalité des chances et œuvrer en faveur de la non-discrimination; rendre l'enseignement de base obligatoire, le dispenser gratuitement à tous les enfants et veiller à sa qualité; rendre l'enseignement secondaire accessible à tous; et prendre les mesures voulues pour garantir l'égalité des chances en matière d'enseignement et promouvoir ainsi l'égalité des chances en général;

b) Moderniser l'administration scolaire pour lui donner les moyens de superviser les inscriptions scolaires; favoriser en particulier l'accès des groupes marginalisés à l'enseignement; et mettre en correspondance les besoins des collectivités locales et la nature de l'enseignement offert dans ces collectivités;

c) Améliorer les programmes d'enseignement et en éliminer les aspects discriminatoires;

d) Réaffirmer que la réalisation des objectifs liés à l'enseignement universel appelle une plus grande participation au processus de prise de décisions; et opter

pour la décentralisation afin d'amener les familles et les populations locales à s'intéresser davantage à l'enseignement dispensé à leurs enfants et d'améliorer la qualité de l'enseignement;

e) Renforcer la coopération dans le domaine de l'éducation; et appuyer l'action menée par les organisations et les centres sous-régionaux et régionaux arabes spécialisés, ainsi que les programmes arabes, aux fins de l'élaboration de programmes et de projets communs, de la diffusion d'informations et de l'échange de données d'expérience;

f) Prendre les mesures voulues pour améliorer la condition sociale des enseignants, de quelque cycle qu'ils relèvent; revoir les objectifs des programmes de formation des enseignants et permettre à ceux-ci de participer à l'élaboration des politiques en matière d'enseignement;

III. Éliminer la discrimination à l'égard des femmes, comme suit :

a) Adopter des initiatives, des stratégies et des plans de travail visant à garantir l'égalité et l'équité dans le traitement des hommes et des femmes; faire mieux connaître les valeurs et les principes arabes, islamiques et humains qui reconnaissent les droits de la femme et son rôle dans la société; élaborer les législations nécessaires pour protéger les femmes; assurer leur bien-être et renforcer leurs capacités économiques; rejeter toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; faire participer les femmes au processus de prise de décisions dans des conditions d'égalité avec les hommes; et permettre aux femmes de participer pleinement à tous les aspects de la vie politique, économique et sociale;

b) Prendre les mesures voulues pour que les femmes puissent remplir leur rôle au sein de la famille parallèlement à leur rôle de citoyennes et adopter des lois prévoyant la flexibilité des horaires de travail;

c) Élaborer des politiques nationales d'information pour appeler l'attention sur les divers rôles joués par les femmes; mettre au point des programmes d'information donnant une image positive de la femme et éliminer les stéréotypes négatifs; et mettre en exergue les incidences bénéfiques que la participation des femmes à la vie publique a sur la famille et le développement social en général;

d) Accroître la présence des femmes dans les centres de décision et les instances législatives et promouvoir une culture du partenariat dans les programmes d'enseignement et les activités scolaires;

IV. Promouvoir les soins de santé primaires comme suit :

a) Considérer que l'accès aux soins de santé primaires, sous toutes leurs formes, est un droit dont doit bénéficier tout un chacun, sans discrimination, et que l'éradication de la pauvreté passe par l'élimination de ses causes, ce qui nécessite, au premier chef, de veiller à ce que tous les membres de la société mènent une vie saine et soient protégés contre les affections et les maladies;

b) Mettre au point des programmes de santé qui complètent les programmes de développement – par exemple ceux concernant l'éducation, l'infrastructure et la lutte contre la pauvreté – qui ont des incidences directes sur la situation sanitaire; remédier aux dérèglements sociaux afin de faire reculer les taux de mortalité maternelle et infantile; et veiller à ce que toutes les institutions de l'État

modernisent les services de santé dans le cadre de partenariats avec le secteur privé et les organisations de la société civile;

c) Appuyer les initiatives de prévention; accorder une plus grande importance à la lutte contre les maladies épidémiques contagieuses, notamment le paludisme, la tuberculose et le sida, qui continue de se propager; intégrer les politiques de lutte contre ces maladies aux programmes d'éducation, d'information et de sensibilisation; renforcer la participation de tous les groupes sociaux aux activités de lutte; et aider les personnes touchées à se procurer les médicaments essentiels;

V. Prendre les mesures voulues pour que les handicapés, à l'instar des autres groupes de la société, bénéficient pleinement de tous leurs droits dans les secteurs public et privé, notamment l'accès à un enseignement de qualité et à toute la gamme des soins de santé; protéger les handicapés contre la violence, les mauvais traitements et l'indifférence et élaborer les législations nécessaires pour préserver leur dignité et prévenir toute discrimination à leur égard; et mettre en œuvre la Décennie arabe pour les handicapés en prenant en compte la situation particulièrement difficile des handicapés vivant dans la pauvreté;

VI. Renforcer les programmes et les politiques visant à assurer la préservation et la durabilité de l'environnement, comme suit :

a) Lutter contre la pollution de l'environnement et la désertification et promouvoir une gestion rationnelle de l'énergie et des ressources en eau;

b) Accroître la disponibilité de l'eau salubre et potable et améliorer les réseaux d'assainissement dans les différentes régions des États arabes;

c) Endiguer la dispersion anarchique des populations et l'apparition des bidonvilles afin de renforcer la dignité de l'être humain dans sa vie et son domicile;

d) Lutter contre la pollution de l'environnement causée par les autorités israéliennes, qui se débarrassent des déchets dans les territoires palestiniens, mettant ainsi gravement en danger l'état de l'environnement, et procèdent arbitrairement aux arrachages d'arbres et à la confiscation de terres, notamment celles recelant des réserves d'eau;

VII. Promouvoir des partenariats internationaux aux fins de coopération et d'assistance, comme suit :

a) Participer aux efforts internationaux de lutte contre la pauvreté; veiller à la répartition équitable et effective des ressources en vue de réaliser tous les objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale et d'éliminer la pauvreté; faire en sorte que les pays développés honorent l'engagement qu'ils ont pris de consacrer, d'ici à 2009, 0,05 % de leur PNB aux pays les moins avancés; réduire l'écart qui existe entre les pays riches et les pays pauvres quant au développement économique et social; et faciliter l'accès des pays en développement, notamment les pays les moins avancés, à l'assistance technique et aux activités de formation dont ils ont besoin pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement;

b) Réduire le fossé numérique, qui a des dimensions sociales; établir des partenariats mondiaux dans le domaine des technologies au moyen d'une approche commune de la solidarité et du développement aux fins de la réalisation des

objectifs du Millénaire pour le développement; et unir les efforts déployés par les États arabes dans ce but durant la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information, qui aura lieu du 16 au 18 novembre 2005 à Tunis;

c) Concrétiser les valeurs de solidarité internationale afin de lutter contre la pauvreté; et améliorer les perspectives de développement en appuyant et en finançant le Fonds mondial de solidarité, en mettant l'accent sur l'importance du fonctionnement de ce mécanisme et en recensant les ressources nécessaires afin d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement;

d) Poursuivre le dialogue avec les parties internationales en vue d'annuler la dette des États arabes à faible revenu; et utiliser les sommes consacrées au service de la dette et au remboursement du principal pour promouvoir le développement social, assurer le développement durable et faire progresser l'aide publique au développement, tant qualitativement que quantitativement;

e) Élaborer les plans et les programmes voulus pour appliquer les principes – notamment ceux concernant la lutte contre la faim et la pauvreté – énoncés dans la Déclaration de Brasilia, adoptée à la Conférence au sommet des États arabes et des États d'Amérique du Sud; mobiliser les fonds nécessaires à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et trouver d'autres sources de financement; et mettre au point les mécanismes appropriés pour donner suite aux initiatives mentionnées dans la Déclaration de Doha, adoptée au deuxième Sommet du Sud, en particulier celles qui concernent la création d'un fonds pour aider les pays pauvres à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.
